



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	7B
Projet de décision amendé	44 COM 7B.1 _____
Amendement soumis par la Délégation de...	MALI
Date de soumission	15 juillet 2021

TEXTE

Projet de décision : 44 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B,
2. Rappelant la décision **43 COM 7B. 103**, adoptée à sa 43^e session (Bakou 2019),
3. Accueille avec satisfaction la révision du plan de gestion et de la nomination d'un nouveau comité de gestion, d'un gestionnaire de site et d'un conservateur pour le musée, et félicite l'État partie d'avoir pris des mesures énergiques contre l'occupation illégale à l'intérieur du bien ;
4. Note avec satisfaction que le travail d'élaboration d'un plan de prévention des incendies a commencée, qu'une bouche d'incendie a été remise en service et que les coupe-feu ont été rétablis, et réitère sa demande à l'État partie d'installer dans l'avenir immédiat des systèmes de détection d'incendie appropriés dans les bâtiments principaux et de s'assurer que tous les extincteurs sont opérationnels ;
5. Note les efforts de l'Etat partie pour lancer des travaux de conservation afin de réhabiliter les parties dégradées du bien, mais se déclare préoccupé par le fait qu'aucun détail n'a été communiqué pour démontrer de quelle façon ces travaux ont été entrepris ou justifiés afin de garantir le respect de l'authenticité et de l'intégrité.
6. Se déclare très préoccupé par le fait que les vulnérabilités persistances du palais demeurent et demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts contre ~~que~~ le développement, l'aménagement et l'empiètement illégaux sur le territoire du bien ~~restent des problèmes majeurs~~ ;

7. Accueille également avec satisfaction, et comme des mesures positives, le plan de gestion révisé et le renforcement de l'équipe de gestion, mais estime qu'elles ne suffisent pas à elles seules pour réaliser les changements fondamentaux nécessaires à la préservation des structures des dix palais qui composent l'ensemble du bien, ainsi qu'en matière de gouvernance, de planification et autres processus de contrôle ;
8. Note également que, pour que les palais conservent leur authenticité et leur intégrité, une action urgente doit être engagée, et demande à l'État partie d'élaborer toute urgence un plan de restauration spécifique à partir d'enquêtes et de recherches adéquates, pour établir une base de référence permettant de mesurer les progrès accomplis, et de soumettre les grands axes de ce plan au Centre du patrimoine, pour examen par les Organisations consultatives (ICOMOS et ICCROM) ; ce plan comprendra un examen de restauration et de conservation échelonné et réalisable, basé sur une documentation et des études, ainsi que les changements de gouvernance appropriés pour permettre la participation et le soutien des parties prenantes et autorités concernées ;
9. Remercie le gouvernement de la Norvège pour le soutien financier accordé au bien
10. Réitère sa recommandation à l'État partie d'envisager l'établissement d'une stratégie globale pour le financement durable de la conservation du bien
11. Accueille en outre avec satisfaction l'extension du projet de musée pour englober la restauration et la réhabilitation des palais, ainsi qu'un programme de soutien à la formation traditionnelle durable et au patrimoine, et demande également à l'État partie de veiller à ce que ces éléments soient intégrés dans le plan de restauration et que des propositions détaillées soient soumises à examen avant leur finalisation ;
- ~~12.~~ Note en outre que les plans du musée proposés ont été modifiés, avec des toits plus bas et un langage architectural qui respecte les traditions locales, mais estime également que sa taille et son emplacement dans la cour des Amazones restent problématiques, car son empreinte au sol occupe la moitié de la cour, ce qui rend celle-ci illisible en tant que grand espace cérémoniel, et demande en outre à l'État partie de déplacer le bâtiment ou de le rendre beaucoup plus petit et moins dominant, de sorte que la cour des Amazones reste lisible en tant que grand espace ouvert cérémoniel, et de soumettre des études volumétriques pour examen avant que d'autres plans détaillés ne soient élaborés pour la cour des Amazones ;
- ~~12.~~13. Demande à l'État partie de poursuivre le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans le cadre du calendrier d'exécution du projet du musée de l'épopée des amazones et des rois du Danhomè, pour permettre un échange soutenu de documentation et s'assurer de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- ~~13.~~14. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le territoire du bien afin d'examiner son état de conservation et les menaces potentielles auxquelles il est confronté, d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées par la précédente mission de 2016, et de formuler, en consultation avec l'État partie, des recommandations concrètes, notamment sur les questions à aborder dans le plan de restauration ;
- ~~14.~~15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2022**, ~~un rapport d'étape, et d'ici le 1^{er} décembre 2022~~ un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa ~~465^e~~ session en 20223.

